



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 15

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

Absents et procuration : 04

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 20 Février 2023

1. Modification de la délibération n° 34-2022 sur les dispositions budgétaire et financière applicable avant le vote du budget primitif 2023
2. Compte de Gestion 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023
5. Taux des Taxes Locales 2023
6. Budget Primitif Principal 2023
7. Subventions aux Associations 2023
8. Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement
9. Cantine scolaire : Prix du repas au 01.09.2023
10. Tarif Transport : Collège Carte OPTILE/ LYCEE PUBLIC
Participation communale 2023 / 2024

Questions diverses.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu du 20 Février 2023 est adopté sans observation.

02-2023

Annule et remplace la Délibération Finances : Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2023

Une erreur matérielle ayant été constatée, il faut modifier le tableau comme tel :

Commune

Ouverture de crédit	Budget primitif	Modification	25 %	Modification
Chapitre 20	73 000.00	73 000.00	18 250.00	18 250.00
Chapitre 21	2 240 532.20	2 230 532.20	560 133.05	557 633.05
Chapitre 23	20 000.00	30 000.00	5 000.00	7 500

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification, au titre de l'exercice 2023, en section de fonctionnement des crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022, pour le budget de la commune, et l'autorisation, avant le vote du budget primitif 2023 et au titre de l'exercice 2022, de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits

03-2023

Compte Administratif : exercice 2022

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le Maire de la Commune.

Madame le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif,

Monsieur Gérard Gennisson, présente et donne lecture du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

VU le Budget Primitif 2022 adopté en séance du 5 avril 2022,

VU les décisions modificatives 2022,

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances des 20 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de la Commune pour l'année 2022 comme suit par 18 voix pour, le Maire ne participant pas au vote.

Fonctionnement	Excédent	2 677 774.41
Investissement	Excédent	28 486 58
Résultat de clôture	Excédent	2 706 260.99

Décision : approbation

04-2023

Compte de Gestion : exercice 2022

Le compte de gestion est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le service de gestion comptable de Magny en Vexin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances des 20 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte de gestion de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

Fonctionnement	Excédent	2 677 774.41
Investissement	Excédent	28 486.58
Résultat de clôture	Excédent	2 706 260.99

Décision : approbation

05-2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 au projet de Budget 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 20 et 27 mars 2023 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 adoptés en cette même séance de conseil municipal,

Considérant que les résultats constatés s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Excédent	2 677 774.41
Investissement	Excédent	28 486.58

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget primitif 2023 de la Commune l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	1 000 000.00
Compte 002	1 677 774.41

Décision : approbation

06-2023

Taux des Taxes Locales 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Il est rappelé le mécanisme de compensation de la TH depuis 2022 :

Considérant l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 portant sur la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation de 2020 à 2023, l'année 2023 est la dernière année de mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, avec l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes.

Ainsi, le taux communal sera majoré du dernier taux voté (2020) par le Conseil Départemental comme suit :

Taxe foncière (bâti) 31.81 %

Taxe foncière (non bâti) 49,64 %

Taxe Habitation sur les résidences secondaires 14.87 %

Décomposition du taux de 31.81 % = 14.63 % est le taux communal adopté et inchangé majoré du taux départemental voté en 2020 de 17.18 %

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 tel que présentés,

Produit fiscal attendu de 802 048 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Décision : approbation

07-2023

Budget Primitif communal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 20 et 27 Mars 2023,
 Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	3 374 682.41
Investissement	3 740 964.99

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Décision : approbation

08-2023

Subventions de Fonctionnement aux Associations 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 01/07/1901, article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 22 et 29 mars 2022 ;

Madame le Maire

PROPOSE à l'assemblée le tableau suivant,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 7 voix ne participant pas au vote (mandat électif) :

le/les Président(s) d'association(s) concernée(s) ne participant pas au vote et *si* détenteur lui-même d'un pouvoir, ou tout autre élu titulaire d'un mandat électif qui pourrait générer une situation d'interférence entre intérêt public ou privé au titre de la charte de l'élu local,

Le tableau des subventions aux associations est présenté comme suit :

Associations	Com finances 20 et 27.03.2023
AC2V	500
FNACA	200
Amis de Chars	700
F Rural	6800
secours populaire	1000
Age d'Or	400
Comité fêtes	8000
AS Chars	3000
ASPEC	510
ASC USEP	1500
Fanfare sapeurs pompiers	300
Pickelball	800
Voies et voix en vexin	500
TOTAL	24210.00

Décision : approbation

09-2023

Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement – exercice 2023 – Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de Chars,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, responsable de la bibliothèque Municipale sur les actions menées en 2022,

Considérant l'avis favorable en commission des finances du 27 mars 2023,

PRESENTE les différents projets comme suit :

Désignation	montant	Sub Départ 50%	Charge commune 50%	
8A) Aide courante :				
Livres, disques livres	2 200 €	1 100 €	1 100 €	achats
8B) Nouvelle offre :				
Animations/œuvre plantes, recyclage	300 €	150 €	150 €	cuisine,

Désignation	montant	Sub Départ 50%	Charge commune 50%
<u>Nouveau projet communication :</u>			
Communication sur la bibliothèque : 300 €		150 €	150 € lecture vers autres arts
Soit un Total de	2 800 €	1 400 €	1 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier et les thèmes tels que présentés,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la demande,

CHARGE Mme le Maire de solliciter les subventions afférentes.

Décision : approbation

10-2023

Cantine scolaire : Tarifs au 1^{er} septembre 2023

Madame le Maire informe de l'évolution tarifaire pratiquée par le prestataire de restauration scolaire, L'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Mettant fin à l'encadrement des tarifs par l'État, il permet désormais aux communes (comme aux régions et aux départements pour les lycées et les collèges) de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Rappelle la dernière décision sur ce sujet du 7 avril 2022,

Rappelle que l'objectif de cette évolution n'est pas de viser l'équilibre budgétaire mais de pratiquer l'évolution minimale au titre de la transparence des comptes publics,

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs comme suit : en €

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas maternels	4.40	4.50
Repas élémentaires	4,90	5.00

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et suivants ;

Vu l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du repas maternel à 4.50 €, le prix du repas élémentaire à 5.00 €

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision : approbation

11-2023

Transport Scolaire : Collège et Lycée public – Participation Communale 2022 / 2023

Madame le Maire

Rappelle les décisions de 2022 de soutien financier à la carte de transport scolaire OPTILE

Pour le collège des Hautiers à Marines et les Lycées d'enseignement public,

La municipalité participe aux frais supportés par les familles dont les enfants fréquentent le collège des Hautiers à Marines ou pour le transport vers le Lycée Public,

Il est proposé au conseil municipal de fixer sa participation pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Pour le transport vers le collège de secteur à savoir Collège des Hautiers à Marines 95
- Pour le transport vers le lycée public de secteur ou autre lycée public,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation financière de la commune à 35 € par élève Charsiens pour la rentrée scolaire 2023/2024,

Précise que cette décision concerne :

- la carte Optile SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES pour le collège des Hautiers à Marines 95,
- le Lycée public de secteur ou hors secteur.

Lycée public hors secteur :

- 1) Pour la demande de transport OPTILE visée par l'établissement d'accueil,
- 2) Hors carte OPTILE et sur présentation d'un certificat de scolarité en vigueur avec copie du titre de transport, dans ce cas un versement sera effectué sur le compte bancaire des parents, le RIB nécessaire sera à fournir,
- 3) Si besoin, à l'appréciation de la collectivité, la production d'une attestation sur l'honneur précisant le choix de la filière sélectionnée qui ne serait pas enseignée dans l'établissement public de secteur.

Décision : approbation

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21h27 heures.

Evelyne BOSSU,
Maire

